

28/07/2021



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000178440

Le Ministre

Paris, le 20 juillet 2021

CAB OVI/DGOS/ PEGASE : D-21-017752

Madame la Contrôleure Générale,

La protection des droits des personnes transgenres et notamment leur accès aux soins est une préoccupation forte du Ministère des Solidarités et de la Santé.

La Stratégie Nationale de Santé Sexuelle promeut, comme vous le savez, l'amélioration de la prise en charge des personnes transgenres ainsi que la mise en place de consultations appropriées, gynécologiques, proctologiques et infectieuses dans des structures de santé communautaires. Ainsi, l'action n°15 de la feuille de route « santé sexuelle 2017-2020 » a expérimenté dans des villes à forte prévalence du VIH et des IST des centres de santé sexuelle, d'approche communautaire, sur le modèle anglo-saxon.

Le parcours de prise en charge des personnes transgenres, notamment en amont de l'opération de réassignation sexuelle, est dorénavant pris en charge à 100% par l'Assurance maladie au titre du dispositif de l'Affection de longue durée hors liste, dit ALD 31.

La loi relative à la bioéthique qui vient d'être votée élargit l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes et aux femmes célibataires. Ce nouveau droit sera également ouvert aux femmes transgenres. De même, l'auto-conservation des gamètes, en dehors de tout motif médical, sera rendu possible pour les personnes transgenres.

Je souligne également que depuis 2015, l'offre d'enseignement relative à la transidentité s'est développée dans le cadre des études de médecine. Il existe désormais un diplôme interuniversitaire de prise en charge de la transidentité, qui s'adresse à un public soignant volontaire et décidé à se spécialiser dans la dysphorie de genre.

S'agissant plus particulièrement des personnes détenues transgenres, le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main justice a été actualisé en 2017 afin d'intégrer une fiche consacrée aux « Droits s'appliquant à des personnes présentant une dysphorie de genre ».

De plus, la feuille de route des personnes placées sous-main de justice du 2 juillet 2019 prévoit la mise en place d'un groupe de travail Santé-Justice dédié à la prise en charge des personnes transgenres et à l'accès aux traitements hormonaux.

Ce groupe de travail aura pour objectif notamment de former les professionnels de santé à la thématique de la transidentité, sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre dans les parcours de soins, renforcer les liens entre les unités sanitaires et le personnel pénitentiaire.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75021 PARIS CEDEX 19

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Ces actions sont également reprises dans le cadre du plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations « anti-LGBT+ » 2020-2023, porté par la DILCRAH et soutenu par mon ministère.

Pour améliorer la mise en œuvre des réponses adaptées aux besoins spécifiques des personnes transsexuelles en milieu pénitentiaire, j'ai saisi le 23 avril 2021 la Haute Autorité de Santé afin d'actualiser le protocole de 2009 concernant la prise en charge des parcours de transition. Ces travaux serviront de base pour repenser le parcours de soin des personnes transgenres placées sous-main de justice dans l'objectif d'une diversification et d'une dépsychiatriation de ces parcours pour se conformer aux recommandations de l'OMS de 2018.

En outre, la prise en charge sanitaire des personnes détenues transgenres fait l'objet d'un travail de coordination avec le ministère de la Justice, afin que celles d'entre elles souhaitant entamer ou poursuivre une ou plusieurs opérations de modification corporelle soient accompagnées dans leurs démarches sanitaires. L'hormonothérapie est prescriptible au sein des unités sanitaires en milieu pénitentiaire, au sein desquelles les praticiens peuvent se rapprocher des équipes médicales hospitalières pluridisciplinaires et spécialisées (Nice, Montpellier, Bordeaux, Lyon, Marseille, Paris, Brest, Strasbourg et Nancy).

Enfin, le déploiement de la télémédecine en milieu pénitentiaire apparaît comme un levier permettant de faciliter l'accès aux soins des personnes détenues transgenres en assurant une réponse diversifiée de consultations pour prévenir tout retard de prise en charge. Il s'agit également d'une action commune de la feuille de route santé des personnes placées sous-main de justice.

Je veillerai personnellement à ce que ces travaux, qui sont source d'amélioration du respect des droits de personnes transgenres prises en charge dans des lieux de privation de liberté, se poursuivent.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.


Olivier VÉRAN